

27th Feby.

of Saguenay, referred to this Committee?—Yes; I am convinced that Merchants who trade in Deals, find the rates of Inspection much too high, with respect to all Deals which enter the Port of Quebec in River Craft, and even for those which come in Cribs. The rate of inspection for Deals arriving in Craft should not be above 2s. per hundred, and for those arriving in Cribs about a third higher, for Deals of 3 inches thick, 9 inches broad, and 12 feet long; the rate of inspection for Deals of 2 inches in thickness should be liable to a proportioned reduction. With respect to the inspection of Boards, I think the present rate reasonable. The quality and dimensions of Merchantable Timber should be the same as those established by the Act now in force. I think that a Clause should be added to this Act, forbidding Cullers to refuse timber which has been blackened by the influence of the Sun, provided the same be sound, although so blackened; and that Cullers should be permitted to allow a quarter of an inch for the breadth, and one line for the thickness on all dry Deals, and not to go beyond this allowance. I think that the practice of the Merchants to engage Cullers by the year, is not advantageous to the seller; it having frequently, to my knowledge, caused discontent between the contractor and the seller in the first instance, inasmuch as the seller is very often compelled to wait, before he can deliver his timber, which delay causes useless expense. It is not absolutely requisite that inspectors of Deals and Boards should know reading and writing. It is my opinion that the rates for measuring square Timber ought to be reduced considerably. No contract for Deals, liable to inspection, should be binding between the buyer and seller, unless the dimensions, the description and the quality thereof were according to Law. One of the reasons which induced me to state that the rate of inspection was too high, is, that rich Merchants compel Cullers to reduce their rates of inspection, while the poor always pay the full rate granted by Law, and have never an opportunity of participating in this advantage of a reduction.

*Joseph Dionne*, Esquire, one of the Petitioners who signed the Petition of divers Lumber Merchants in the Parishes of St. Jean and St. Pierre les Becquets, called in; and being interrogated, answered:—That the greatest subject of complaint against the Bill regulating the Lumber Trade, is the present system of culling. The price allowed to Cullers is too high, and I believe that the half of the present price would be sufficient. A circumstance which proves that the price of culling is too high, is, that the purchasers of Timber make a speculation of the business, because the Lumberers pay the half of the culling, according to the Act now in force; and this half is more than sufficient to pay a Culler engaged by the season at a fixed price. I also believe that a Culler is more independent when he himself receives the profit of his day's labour, and is not hired by the season; for in that case he is not bound to the interest of the person so engaging him. It is within my own personal knowledge, that a Culler, engaged by the season or the year, who culled my own Deals, had put among the number of Merchantable Deals, one which one of the Clerks of the Office, where I sold the Timber, caused to be put among the second quality. It is this circumstance, along with many others, which induces me to say that Cullers engaged by the season are not altogether independent; that they frequently support the interests of those who employ them; and besides, this system is discouraging to the Lumberers. There ought to be a Clause expressly inserted in the new

nay, référée à ce Comité?—Oui, je suis convaincu que les personnes engagées dans le Commerce de Madriers se trouvent vexées par les taux d'inspection qui sont trop hauts pour tous les Madriers qui entrent dans le Port de Québec en Bâtiment et même par ceux qui viennent en cages. Le taux d'inspection pour les Madriers qui viennent en Bâtiment ne devrait pas être au-dessus de 2d. par cent, et pour ceux en cages, le taux devrait être plus élevé d'un tiers pour des Madriers de 3 pouces d'épaisseur, 9 pouces de largeur et 12 pieds de long, et le taux d'inspection des Madriers de 2 pouces d'épaisseur, devrait être sujet à une réduction proportionnée. Quant à l'inspection des planches, le taux maintenant établi, est je crois raisonnable. La qualité et les dimensions marchandes des Madriers devraient être les mêmes que celles mentionnées dans l'Acte maintenant en force. Je pense qu'il devrait y avoir dans l'Acte une clause qui défendit aux Cullers de refuser du Bois qui ne serait devenu noir que par l'influence du Soleil, et qui serait sain quoique ainsi noirci; et qu'il soit à la disposition des Inspecteurs d'allouer un quart de pouce sur la largeur et une ligne sur l'épaisseur pour les Madriers qui ont séché, et non au delà. Je pense que la pratique qu'ont les Marchands d'engager les Cullers à la saison n'est pas avantageuse pour les vendeurs; il est à ma connaissance personnelle qu'elle a occasionné des mécontentemens aux entrepreneurs et vendeurs de première main, parce qu'un vendeur est souvent obligé d'attendre pour la livraison de son Bois, et que cela l'entraîne dans des dépenses inutiles. Il n'est pas nécessaire que les Inspecteurs de Madriers et Planches sachent lire et écrire. Je considère que le taux pour l'inspection des Bois quarrés devrait être réduit de beaucoup. Tout contrat de Madriers sujets à inspection devrait être fait suivant la loi quant à ce qui regarde les dimensions, la description et la qualité des Madriers, et ne devrait pas faire loi entre l'acheteur et le vendeur s'il n'est ainsi conforme à la loi. Une des raisons qui me fait dire que les taux des Inspecteurs sont trop élevés, c'est qu'il arrive souvent que les riches Marchands leur font réduire leur prix d'inspection, tandis que les pauvres paient toujours ce que la loi leur accorde, et n'ont jamais participé à l'avantage d'une réduction.

27 Fevr.

*Joseph Dionne*, Ecuyer, l'un des Pétitionnaires qui a signé la Requête de divers Commerçans de Bois dans les Paroisses de St. Jean et St. Pierre les Becquets, appelé et étant interrogé a répondu:—Que le plus grand sujet de plainte que l'on a contre le Bill qui règle le Commerce des Bois est le système actuel d'Inspection. Le prix alloué aux Cullers est trop haut, et je crois que la moitié du prix actuel serait suffisant. Ce qui prouve que le prix d'inspection est trop haut, c'est que les Marchands acheteurs de Bois en font une spéculation, parce que les vendeurs paient la moitié du prix d'inspection d'après le Bill maintenant en force, et que cette moitié est plus que suffisante pour payer un Inspecteur engagé à la saison pour un prix fixe. Je crois aussi qu'un Inspecteur est plus indépendant lorsqu'il reçoit lui-même le profit de sa journée et qu'il n'est pas engagé à la saison; car alors il ne se trouve pas lié aux intérêts de celui qui l'aurait ainsi engagé. Il est à ma connaissance qu'un Culler engagé à la saison ou à l'année, qui inspectait de mes propres madriers, avait mis au nombre des madriers marchands, un madrier qu'un des Commis de l'Office où j'avais vendu le bois lui fit mettre parmi ceux de la seconde qualité. C'est cette circonstance et plusieurs autres de cette espèce qui me portent à dire que les Inspecteurs engagés à la saison ne sont pas tout-à-fait indépendans; qu'ils cherchent souvent l'intérêt de ceux qui les emploient ainsi, et que ce système, là est décourageant pour les Marchands vendeurs